

Comité Départemental du Doubs CD 25

Règlement du Trophée des Vétérans

Art. 1 : Les compétitions comptant pour le trophée sont réservées aux licenciés **+60 ans** du **Comité Départemental du Doubs**.

Art. 2 : Tous les concours sont organisés selon les règlements de la FFPJP.

Art. 3 : Les concours seront **organisés le mardi ou le jeudi**, en tête à tête, doublette, triplette, ou triplette mixte, à la convenance du club organisateur, **entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre**. Il est demandé qu'un seul concours soit organisé dans la même semaine pour ce Trophée. Pour avoir lieu, ce Trophée devra comporter au moins 8 concours.

Art. 4 : Les clubs organisateurs devront prévoir un arbitre et une autre personne pour assurer la gestion du déroulement du concours.

Art. 5 : Les inscriptions sont closes à 14h15. Le concours doit commencer impérativement à 14h30.

Art. 6 : Les parties se joueront en durée limitée de 50 minutes à 1 heure par partie, sous la responsabilité de la table de marque. Le début et la fin des parties seront annoncés par un coup de sifflet de la table de marque, ou de l'arbitre. En cas d'égalité au score, une mène supplémentaire sera effectuée pour départager les deux équipes. Si une équipe atteint 13 points avant la limite de temps, la partie s'arrête.

Au coup de sifflet de la table ou de l'arbitre annonçant la fin du temps imparti, si 2 équipes décident de prolonger la partie, l'arbitre et le jury du concours disqualifieront ces 2 équipes.

Une pause de 20 minutes aura lieu entre chaque partie.

-En cas de retard d'une équipe, le premier point de pénalité est donné au bout de 5 mn puis 1 point toutes les 5 mn de retard.

-Le temps de recherche d'une boule ou d'un but est de 2 mn.

-La sortie d'un joueur en cours de partie ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'arbitre, et sous condition que toutes ses boules soient jouées.

Art. 7 : Les terrains doivent être cadrés et numérotés. La table de marque attribue les terrains aux équipes.

Dans les parties qui se jouent au temps, on joue obligatoirement sur un seul terrain cadré et on applique les règles suivantes :

-Le cercle et le but doivent être obligatoirement marqués.

- La boule est nulle dès qu'elle a dépassé entièrement la limite du terrain autorisé, c'est-à-dire lorsqu'elle se situe entièrement au-delà de l'aplomb de cette limite.

- Concernant la position du but, suppression de la distance de 0,50cm des lignes de côté et le but positionné à 0,50 cm de la ligne de fond, et à 1m d'un obstacle.

Si, au coup de sifflet de l'arbitre annonçant la fin de la partie, le but n'est pas lancé, la partie en cours sera terminée. S'il est lancé dans des conditions non réglementaires (distance de jeu, distance d'un obstacle ou de la limite du terrain...), **l'adversaire doit le placer dans une position réglementaire et la mène doit avoir lieu**.

En cas de score à égalité au coup de sifflet de l'arbitre, il sera joué une mène de départage. Cette mène de départage consiste à ne pas faire sortir le but des limites autorisées. Le but qui sort des limites autorisées est remis à sa place obligatoirement. Si le but touché ne sort pas des limites autorisées il reste à sa nouvelle place et il est de nouveau marqué.

Art. 8 : Les frais de participation sont fixés à 4.00 € par joueur. La dotation du club organisateur sera de 40% de ces frais de participation.

Art. 9 : La totalité des frais de participation et de la dotation de 40% sera redistribuée en espèces selon le mode de répartition suivant :

- a-** À chaque tour de la compétition, chaque équipe victorieuse annonce son résultat et perçoit immédiatement une indemnité de 2.00 € par joueur.
- b-** À l'issue des 4 parties, un classement sera établi en tenant compte des parties gagnées. Ce classement désignera les équipes participantes qui se partageront les indemnités restantes.
- c-** Ces indemnités restantes seront attribuées pour moitié aux équipes ayant gagné 4 parties en étant partagées de façon égale entre ces équipes, et pour l'autre moitié à celles qui en ont gagné 3 avec le même partage entre elles.

Art. 10 : La réglementation suivante est à appliquer pour les tirages :

Chaque concours se déroule sur 4 tours, chaque équipe fera donc obligatoirement 4 parties. Les joueurs d'une équipe qui ne disputeront pas les 4 parties d'un concours ne pourront plus participer aux concours suivants.

Le tirage est réalisé par Gestion Concours.

Le 1^{er} tour est tiré entre toutes les équipes avec la condition que 2 équipes du même club ne doivent pas se rencontrer à ce tour.

Les 3 tours suivants seront tirés « Gagnants contre Gagnants »

En cas de nombre impair d'équipes, une équipe est exempte. Elle est considérée comme victorieuse sur le score de 13 à 7 et perçoit l'indemnité prévue à l'article 9a. Une équipe ne peut pas être deux fois exempte, sauf cas exceptionnel au dernier tour.

Art. 11 : A l'issue de chaque concours, un classement sera établi et servira à l'attribution des points pour le classement final du trophée. Chaque joueur se verra attribuer 2 points par partie gagnée + 1 point pour chaque concours auquel il aura participé.

Exemple : 4 parties gagnées = 8 + 1 pt / 3 parties gagnées = 6 + 1 pt / 2 parties gagnées = 4 + 1 pt / 1 partie gagnée = 2 + 1 pt.

L'organisateur du concours devra envoyer le résultat de la journée au Responsable au sein de la Commission Vétéran du CD 25. Une fois le classement fait, il sera posté sur le site Web du CD 25.

Art. 12 : Un classement final individuel sera établi en tenant compte pour chaque joueur, de la moitié des concours organisés + 2. Si deux joueurs sont ex-æquo, le premier sera celui qui totalise le plus grand nombre de participations.

Les 8 premiers hommes et les 2 premières féminines, seront récompensés à l'issue du Trophée. Le plus grand nombre de participations sera aussi récompensé.

Art. 14 : La participation à un concours du Trophée des Aînés ans vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté par le comité directeur du CD 25 en 2023.